



Règlement Intérieur

Article 1 : Jours d'ouverture et horaires

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement La Tribu de Nava est ouvert aux enfants âgés de 3 ans scolarisés jusqu'à 12 ans du lundi au vendredi pendant les vacances (excepté Noël et 2 semaines en août). Ouverture de 7h30 à 19h00.

Accueil des enfants:

- A partir de 7h30 et jusqu'à 9h15 le matin pour la journée complète
- De 11h45 à 12h15 pour la demi-journée avec repas
- De 13h15 à 13h30 pour l'après-midi.

Départ des enfants :

- De 11h45 à 12h15 pour le matin sans repas
- De 13h15 à 13h30 pour le matin avec repas
- A partir de 17h00 jusqu'à 19h00

Article 2 : Inscription / Adhésion

Une cotisation pour l'adhésion à l'association est obligatoire chaque année, d'un montant de 12 €.

Une inscription est obligatoire avant toute fréquentation, aucun accueil possible si le dossier est incomplet.

Modalités pour retirer un dossier d'inscription :

- **Où ?** Au siège de l'association : 18 rue de L'Aunis 17600 NANCRAS, dans les Mairies des Communes de Balanzac, Nancras, Sablonceaux et Sainte Gemme. Dans les accueils périscolaires du Sivos Seudre Saintonge à Nancras.
- **Quand ?** À tout moment de l'année

Pièces à fournir :

- Dossier d'inscription (fiche de renseignements et fiche sanitaire)
- Attestation d'assurance
- Attestation de quotient familial (CAF)
- Copies des vaccins

Pour des raisons d'organisation, le planning des réservations des vacances devra être rempli à l'avance et retourné au plus tard trois semaines avant la période concernée, sans quoi la demande ne sera pas prioritaire.

Les priorités tiennent compte de ce délai, du nombre de places et de votre lieu de résidence.

Les confirmations seront transmises deux semaines avant l'ouverture de la période.

o Les priorités d'inscription sont données selon l'ordre hiérarchique suivant :

- 1) Les habitants des 4 communes de de Balanzac, Nancras, Sablonceaux et Sainte Gemme
- 2) Les habitants de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge
- 4) Les hors communes fréquentant régulièrement l'accueil
- 5) Les autres communes

Les plannings sont à retirer dans les mêmes lieux que le dossier d'inscription.

Annulations

Toute absence doit être signalée 8 jours à l'avance. Toute absence non communiquée dans les délais sera facturée en totalité, sauf justifiée par un certificat médical donné dans les 48 heures.

Toute modification (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale ...) doit être signalée à l'accueil dans les plus brefs délais.

Article 3 : Tarifs et facturation

Les tarifications des cotisations annuelles et des temps d'accueil et d'activités sont fixées par délibérations du Conseil d'Administration. Les tarifs sont consultables sur les plaquettes d'information.

Une facture sera établie à partir de la fréquentation réelle de l'enfant, à régler sous 10 jours.

Le non recouvrement des sommes dues dans ce délai entraînera l'exclusion de l'enfant.

Article 4 : Santé des enfants

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de maladie. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant.

Si dans la journée, votre enfant est fiévreux ou souffrant, l'accueil de loisirs préviendra les parents qui devront prendre leurs dispositions pour récupérer l'enfant dans les meilleurs délais.

Article 5 : Responsabilité générale

L'enfant est pris en charge à partir de l'instant où le(s) parent(s) ou la personne qui accompagne l'enfant le remet à un(e) animateur (trice). Toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée et les précisions concernant l'enfant doivent être transmises. La prise en charge s'arrête à la remise de l'enfant par un(e) animateur (trice) aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux sur le dossier unique ou par autorisation écrite exceptionnelle. Uniquement pour les enfants de plus de 12 ans: tout départ « seul » de l'enfant à un horaire déterminé est soumis à l'accord écrit des parents.

Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où votre enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux et de même s'il blessait un autre enfant. En matière de détérioration et suivant les cas, une compensation financière pourrait être demandée en contrepartie des frais de réparation engagés.

Article 6 : Jugement du tribunal suite à la séparation des parents

En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être transmise à la Direction. Le parent qui n'a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Article 7 : Respect des horaires

Le personnel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent scrupuleusement respecter ces horaires. Le cas échéant, il sera fait appel aux autorités qui feront assurer la prise en charge.

En cas d'empêchement les parents sont tenus d'appeler le centre avant 19h.

L'enfant est sous la responsabilité des parents dès lors qu'ils sont présents, également lors de festivités ou temps exceptionnels.

Article 8 : Vie collective

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les règles de vie qu'ils ont établies avec l'équipe d'animation.

- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

- Le personnel et les parents sont soumis aux mêmes obligations.

- Le matériel et les locaux doivent être respectés.

- Les objets dangereux (couteaux, cutters...) sont interdits.

- Les habits doivent être marqués au nom de l'enfant.

- Il est interdit d'amener des objets personnels autres que ceux nécessaires aux activités.

- En aucun cas l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ne saurait être tenu pour responsable des pertes, vols ou détériorations

Article 9 : sanctions

Sanctions : En cas de manquement à ces règles, l'accueil de loisirs s'autorise à prendre des sanctions pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive, en fonction de la hauteur de la faute, laissée à l'appréciation des autorités compétentes.

Article 10 : Acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement constitue pour les parents une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés.

En signant ce document, je m'engage à respecter ce règlement, le faire respecter à mon enfant et m'acquitter des sommes dues dans le délai imparti.

Fait à : en 2 exemplaires le :

Signature

précédée de la mention « Lu et approuvé » :